PLAN GENERAL DE COORDINATION SPS Catégorie 2

Travaux de rénovation appartement 007 et 009 Dugazon

N° du Dossier : 2026070

Coordonnées du Maître d'ouvrage

DID Fort de France - Ministère des armées
Monsieur DUCASSE
B.P 614
97261 FORT DE FRANCE CEDEX

Document établi à Pointe à Pitre le 01/09/2026

Document établi à Pointe à Pitre, le 01/09/2026

Objet : PGC SPS Indice 0 du 01/09/2026

Chantier : Travaux de rénovation appartement 007 et 009 Dugazon
Nos références : 2026070
Vos références :

A l'attention de Monsieur DUCASSE

Monsieur DUCASSE,

Conformément à notre contrat et suite aux derniers éléments transmis, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un exemplaire du Plan Général de Coordination Catégorie 2 Bâtiment.

Un exemplaire est destiné à votre dossier. Une copie a été adressée par mail à la maitrise d'œuvre ce jour pour la reproduction et insertion dans le dossier de consultation des entreprises.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, et restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur mes sincères salutations.

Larochelle Nilda

70 Rue Dugommier
97110 Pointe-à-Pitre
Tél : 05 90 90 96 12
mail : contact@ip2c-guadeloupe.net
Siret : 810 004 887 00016 - APE : 7490B

Coordonnateur SPS

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION
En Matière de Sécurité et de Protection de la Santé

NIVEAU : Catégorie 2 Bâtiment
R 4532-43

Travaux de rénovation appartement 007 et 009 Dugazon

Dugazon
97139 LES ABYMES

Date : 01/09/2026
N° du Dossier : 2026070
Vos références :

Maitre d'ouvrage

DID Fort de France - Ministère des armées
B.P 614
97261 FORT DE FRANCE CEDEX

Le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection est un document appelé à évoluer

Version	Observations	Date
Version initiale		01/09/2026

Etabli conformément aux Article R 4532-42 à R 5632-51 du décret 2008-244 du 7 mars 2008 en application le 1er mai 2008

IP2C
70 rue Dugommier - 97110 Pointe à Pitre
Tel : 0590 90 96 12 - Mobile : 0690 06 77 82 - Mail : csps@ip2c-guadeloupe.net
Siret 81000488700016 - Siren 810004887 - APE 7490B - SAS au capital de 1000 €

REGLES COMMUNES

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de la Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et son décret d'application n° 94-1159.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention :

1) Éviter les risques,
2) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3) Combattre les risques à la source,
4) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, las conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
8) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5 6,7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, aux maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont applicables aux entrepreneurs ;

Objet : Le **P**lan **G**énéral de **C**oordination en matière de **S**écurité de **P**rotections de la **S**anté (PGC) est un document qui définit l'ensemble des mesures de coordination propres à prévenir les risques découlant de **l'interférence des activités** des différents intervenants sur le chantier ou **la succession de leurs activités** lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Accès à l'opération : Les entreprises titulaires et sous-traitantes n'ayant pas effectué une visite d'inspection commune et n'ayant pas remis leur **P**lan **P**articulier de **S**écurité et de **P**rotection de la **S**anté (PPSPS) ne seront pas autorisées à intervenir sur le chantier même s'il existe des contraintes de délais.

Responsabilités : L'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendu des responsabilités qui incombe, en application des dispositions du code du travail, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie Civil (article L 4352-6 du code du travail).

Textes applicables :
Lois, décrets et règlements concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
CODE DU TRAVAIL avant et après mai 2008- IVème partie Santé Sécurité au Travail.

Nota : cette opération a été confiée au coordonnateur SPS en phase DCE

SOMMAIRE

CHAPITRE I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS 4
A) PRESENTATION ET SITUATION 4
B) CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX EN REALISATION 4
C) AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES 5
D) MOYENS ET AUTORITES DU COORDONNATEUR SPS DEFINIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE 6
1) Les principales obligations du maître d'ouvrage 6
2) Autorité conférée au coordonnateur SPS définie par le maitre d'ouvrage. 6
3) De la part du Maître d'œuvre 6
4) De la part des titulaires des marchés 6
E) INTERVENANTS SUR LE CHANTIER 6
CHAPITRE II - ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER 9
A) PREAMBULE 9
B) BASE VIE 9
C) INSTALLATIONS OBLIGATOIRES SUR LES CHANTIERS DU BTP 9
D) ARMOIRE SECURITE SUR CHANTIER 11
E) TRAVAIL DE NUIT 11
F) GARDIENNAGE 11
G) MILIEU DANS LEQUEL SE DEROULE L'OPERATION 12
H) ORGANISATION DU CHANTIER 13
CHAPITRE III - MESURES DE COORDINATION 16
A) PREAMBULE 16
B) GENERALITES 16
C) RISQUES MAJEURS LIES AUX COACTIVITES SIMULTANEES OU SUCCESSIVES 17
D) LES CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'INTERFERENCE DES APPAREILS DE LEVAGES SUR LE CHANTIER OU A PROXIMITE, AINSI QUE LA LIMITATION DU RECOURS AUX MANUTENTIONS MANUELLES 17
E) DELIMITATION ET L'AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGES ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX, EN PARTICULIER S'IL S'AGIT DE MATIERES OU DE SUBSTANCES DANGEREUSES. 18
F) LES CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX DANGEREUX UTILISES. 19
G) L'UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCES PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE GENERALE 19
H) RISQUES ET MESURES PRECONISEES OU EXPRESSION DE LA REGLE 20
I) LES REGLES QUI SAUVENT – ENGAGEMENT DES ENTREPRISES 27
CHAPITRE IV - RENSEIGNEMENTS DE SANTE ET DE SECOURS 30
A) PREAMBULE 30
CHAPITRE V - MODALITE DE COOPERATION ; ARTICLE R 4532-6 31
A) PREAMBULE 31
CHAPITRE VI - ANNEXES 33
A) LISTE DES ANNEXES 33
B) LISTE DES ENTREPRISES DES QUE RETENUES 33
C) SUIVI DES PPSPS 33
D) PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER 33

IP2C
70 rue Dugommier - 97110 Pointe à Pitre
Tel : 0590 90 96 12 - Mobile : 0690 06 77 82 - Mail : csps@ip2c-guadeloupe.net
Siret 81000488700016 - Siren 810004887 - APE 7490B - SAS au capital de 1000 €

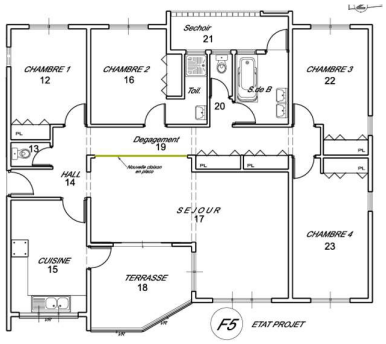
CHAPITRE I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Complétant notamment la déclaration préalable

A) Présentation et situation

Le présent marché consiste à réaliser : Rénovation appartement 007 et 009





Les travaux sont situés :



Chemin de PENEL
Dugazon
97139 LES ABYMES

B) Calendrier prévisionnel des travaux en réalisation

Les travaux se dérouleront dans un délai de 8 mois.
Les travaux devraient commencer (prévision) le non communiqué.
Le calendrier des travaux lot par lot se trouve en annexe du DCE ; celui-ci sera harmonisé avec le planning de coactivité.

Phasage de l'opération

Les travaux se dérouleront en 1 phases, en lots séparés et en 5 lots.

N° de lot	Nom du lot
01	Démolition - Revêtement - Gros œuvre
02	Plomberie
3	Menuiserie
4	Electricité
5	Peinture

Mode de consultation, de passation et type de marchés

Mode de consultation	Mode de passation des marchés	Types de marchés
Marché à bon de commande	**Lots séparés**	Marché à bon de commande

Classement du chantier : Le Maître d'ouvrage a classé le chantier niveau 2

Après étude du dossier et des documents qui m'ont été remis en phase DCE, il en ressort en effectif global de 1000 journées/ hommes confirmant que l'opération est bien en Catégorie 2 Bâtiment.

Nombre d'entreprises en même temps : 5 (hors sous-traitants)

Effectif prévisionnel en pointe : 7 hommes/ jour

C) Autorisations administratives

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage

Déclaration préalable (L 4532-1 et 2 du code du travail)

La déclaration préalable sera faite par le maître d'ouvrage à l'inspection du Travail, au service prévention de la CGSS.
Observation : la déclaration préalable est faite par le Maître d'ouvrage à l'envoi de la demande de permis de construire ou 30 jours avant le début des travaux s'il n'y a pas de permis de construire.

Sous la responsabilité des entreprises

Demande de renseignements par le Maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage communiquera aux entreprises le Numéro de la Déclaration des Travaux (DT) afin que les entreprises puissent réaliser les DICT auprès de l'ensemble des concessionnaires

Demande de renseignements par les entreprises

Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux :
DICT : à demander en phase de préparation de chantier par l'entrepreneur concerné à l'ensemble des concessionnaires concernés. Elle sera valable 3 mois et devra être reconduite si nécessaire.
Sites à consulter – voir article E- Services extérieurs et concessionnaires

Chaque entreprise concernée devra déposer une DICT avant le démarrage des travaux.
Les entreprises employant sur le chantier plus de 10 salariés pendant au moins une semaine devront adresser une déclaration d'ouverture de chantier aux organismes institutionnels de la prévention.
Les demandes d'arrêtés ou d'autorisations de voiries sont à effectuer auprès des services techniques de la ville LES ABYMES auprès du Conseil Général du département ou au Conseil Régional de la région.

PPSPS des entreprises

Chaque entreprise devra adresser son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé à L'Inspection du Travail et aux autres organismes de prévention ainsi que les copies nécessaires au coordonnateur pour diffusion aux autres entreprises.
Situation de danger grave et éminent : droit de retrait.
Dispositif des articles L 4131-3 du code du travail.

D) Moyens et autorités du coordonnateur SPS définis par le maître d'ouvrage

1) Les principales obligations du maître d'ouvrage

Obligation de faire :

- Appliquer les PGP (Principes Généraux de Préventions) Article L 4531-1
- Déclarer les opérations de niveau I et II Article L 4531-1 à 2
- Désigner le Coordonnateur SPS compétant doté de l'autorité et des moyens nécessaires à sa mission (Article R 4532-25 et R 4532-26
- Organiser les rapports entre maître d'œuvre, entreprises et coordonnateurs SPS Article R 4532-6
- Conserver le PGC pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage Article R 4532-51
- Conserver et transmettre le DIUO Article R 4532-16
- Se concerter avec les autres maîtres d'ouvrage en cas de pluralité d'opérations, avec risque d'interférences Article L 4531-3
- Veiller à la mise en application des principes généraux de prévention Article L 4531-1
- Faire établir le PGC par le Coordonnateur SPS et le joindre au dossier de consultation des entreprises Article R 4532-42
- Faire ouvrir le registre journal de la Coordination par le Coordonnateur SPS Article R 4532-38
- Faire constituer le DIUO par le Coordonnateur SPS Article R 4532-95

2) Autorité conférée au coordonnateur SPS définie par le maitre d'ouvrage.

- Le Maître d'Ouvrage confère au coordonnateur autorité par rapport à l'ensemble des intervenants dans l'opération, titulaire du marché, entrepreneurs co-traitants ou sous-traitants, employeurs ou travailleurs indépendants.
- Pendant la durée de l'exercice de sa mission, s'il constate la présence d'un danger grave, le coordonnateur disposera de l'autorité nécessaire pour :
 - Demander à tout intervenant qui ne respecterait pas les mesures de coordination ou les procédures de travail ou ses obligations en matière de sécurité et de santé de s'y soumettre sans délai,

3) De la part du Maître d'œuvre

- Le nom et les coordonnées des entreprises devant travailler sur le chantier,
- Les comptes-rendus des réunions de chantier,
- Les mises à jour du planning général des travaux.

4) De la part des titulaires des marchés

- Les plannings détaillés de réalisation des travaux ainsi que leurs mises à jour,
- La liste tenue à jour des sous-traitants devant intervenir sur le chantier ainsi que les travailleurs indépendants (noms, adresses, activités, noms des responsables, dates et durées approximatives d'interventions, effectif prévisible).

E) Intervenants sur le chantier

Intervenants sur le chantier (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres, Coordonnateur SPS

Maître d'ouvrage

Coordonnées de la maitrise d'ouvrage		Contact	Tel / Email
	Maître d'ouvrage Mandataire **DID Fort de France - Ministère des armées** B.P 614	Monsieur TRATZ Nicolas	Tel : Mob : Email : nicolas.tratz@intradef.gouv.fr
		Monsieur DUCASSE Yannick	Tel : Mob :

	97261 FORT DE FRANCE CEDEX		Email : yannick-d.ducasse@intradef.gouv.fr
		Monsieur MERLIER Guillaume	Tel : Mob : Email : guillaume.merlier@intradef.gouv.fr
		Monsieur GERBE Vianney	Tel : Mob : Email : vianney.gerbe@intradef.gouv.fr

Coordonnateur

Coordonnées du Coordonnateur SPS		Contact	Tel / Email
	Mandataire **IP2C**	Réalisation Monsieur DOSSOU-GBETE Christian	Tel : 0590 90 96 12 Mob : 0690 06 59 27 Email : csps@ip2c-guadeloupe.net
		Conception Madame LAROCHELLE Nilda	Tel : 0590 90 96 12 Mob : 0690 06 77 82 Email : csps@ip2c-guadeloupe.net

Intervenants sur le chantier (maitrise de chantier, contrôle etc…)

Coordonnées des intervenants		Contact	Tel / Email
	CGSS - SERVICE PREVENTION Espace Amédée FENGAROL Parc d'activités la Providence ZAC de Dothémare 97181 Les Abymes CEDEX		Tel : Mob : Email :
	DEETS GRANDE-TERRE Immeuble Raphaël - Lotissement 13 - ZI Jarry 97122 BAIE-MAHAULT		Tel : Mob : Email :
	OPPBTP de Guadeloupe Centre d'affaires IFACOM - 102 Centre Saint John Perse Quai Ferdinand de Lesseps 97110 POINTE A PITRE	Monsieur Responsable opérationnel de secteur	Tel : Mob : 06 17 36 32 73 Email :

Services de secours

Coordonnées des Secours		Contact	Tel / Email
	CHU POINTE A PITRE/ABYMES Route de chauvel 97139 LES ABYMES		Tel : 0590 89 10 10 Mob : 0590 89 10 10 Email :

Services extérieurs et concessionnaires

Coordonnées des Concessionnaires		Contact	Tel / Email
	EDF 97110 POINTE A PITRE		Tel : Mob : Email :
	SMGEAG Route de Blanchard CS 80 002 97190 LE GOSIER		Tel : Mob : Email :

CHAPITRE II - ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

A) Préambule

D'une manière générale les travaux se déroulent de la façon suivante ;
- Réalisation des réseaux de la base vie
- Réalisation des réseaux primaires
- Mise en place du panneau de chantier
- Mise en place de la base vie
- Démarrage de l'opération.
- L'ensemble de ces mesures sont soumises aux plannings de l'opération (voir DCE)

B) Base vie

Installations de la base vie : Chantier toujours propre et rangé

Le plan type de chaque installation de chantier mentionnera entre autres :
- l'implantation et la composition de l'installation,
- l'implantation des zones de stockage, de matériels et matériaux,
- l'organisation de la circulation pour desservir ces installations de chantiers,
- les ateliers de maintenance des matériels,
- les bureaux des entreprises,
- les structures d'accueil des salariés,
- l'organisation de la circulation à l'intérieur d'installation de chantier.

Les blocs réfectoires seront munis de l'équipement nécessaire à la conservation et au réchauffement des plats ainsi qu'au lavage de la vaisselle. L'ensemble des installations devra être pourvu d'un moyen de chauffage et être nettoyé quotidiennement. Des extincteurs adaptés seront mis en place (et vérifiés périodiquement) en nombre suffisant dans chaque installation. Les dimensions et équipements des installations seront déterminés en fonction des besoins réels des entreprises :

Vestiaires (hommes et femmes)	0,8 m2/ salarié
Réfectoires	1,5 m2/ salarié
WC (hommes et femmes)	1 pour 20 salariés
Urinoirs	1 pour 20 salariés
Lavabos	1 pour 5 salariés
Douches (hommes et femmes)	1 pour 10 salariés

C) Installations obligatoires sur les chantiers du BTP

Installations	Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois
Vestiaire	Vestiaire et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail) : • Éclairé • Sol et parois facilement nettoyables • Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412,149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail • Maintenu en état constant de propreté • Installations séparées si personnel mixte • Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage Vestiaire (article R4228-6 du code du travail) : • Sièges en nombre suffisant

IP2C
70 rue Dugommier - 97110 Pointe à Pitre
Tel : 0590 90 96 12 - Mobile : 0690 06 77 82 - Mail : csps@ip2c-guadeloupe.net
Siret 81000488700016 - Siren 810004887 - APE 7490B - SAS au capital de 1000 €

	• Armoires individuelles : ○ Ininflammables ○ À double compartiment ○ Munies de serrure ou cadenas
Lavabos	Lavabos (article R4228-7 du code du travail) : • 1 lavabo pour 10 travailleurs • Eau potable • Température réglable • Moyens de nettoyage • Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire.
Douches	Obligatoires pour tous chantiers ou s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 23/07/1947 modifié (article R.4228-8 du code du travail). Ex. : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc.
Eau pour la boisson	Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la Boisson (articles R4534-143 et R.4225-2 du code du travail)
Cabinets d'aisance, Urinoirs	Obligations identiques pour les 2 types de chantiers (articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail) : • 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés • Chasse d'eau • Éclairage • Sols et parois imperméables et facilement nettoyables • Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur • Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires • Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412- 149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail • 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau • Papier hygiénique • Installations séparées en cas de personnel mixte

Installations	**Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois**	
Réfectoire	**Si moins de 25 travailleurs** prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail) : • Tables et chaises • Réchaud • Garde-manger • Réfrigérateur si possible • Maintien en état constant de propreté **Si 25 travailleurs au moins** prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail) : • Tables et chaises en nombre suffisant • Réchaud • Réfrigérateur • 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers • Nettoyage du local et des équipements après chaque repas	
Premiers secours	**Boite de secours**	Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions prévues par l'article R4224-24 du code du travail **(articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail)**.

	Secouristes	Dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence **(article R4224-15 du code du travail)**.

D) Armoire sécurité sur chantier

Dans l'armoire chantier on pourra trouver :

Dans une chemise :

- La déclaration d'ouverture du chantier
- Une copie du PGC
- Les copies des PPSPS
- Copie de la déclaration préalable
- « Le registre d'observation » doit être mis à disposition des travailleurs, des organismes de contrôle qui pourraient formuler les observations et les mises en demeure éventuelles.

Obligation des entreprises :

- Livret d'accueil d'un nouveau salarié ou intérimaire
- Rapport de vérification (de conformité) de tous les engins
- Chaque entreprise doit posséder une trousse de secours complète avec une liste de son contenu et la date de renouvellement des produits
- Dans le PPSPS, il doit être mentionné la situation de cette trousse sur le chantier.
- Chaque entreprise doit posséder un moyen de lutte contre l'incendie. Sur chaque extincteur, on pourra trouver la date d'achat, la date du dernier contrôle, la nature de l'extincteur.

Affiché :

- Le planning des opérations
- Les horaires de travail
- Les numéros en cas d'urgence
- Le Plan des installations de chantier
- Liste de tous les interlocuteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre etc…)
- La liste des Entreprises
- La liste des personnes autorisées à accéder au chantier en mentionnant le ou les secouristes et la personne qui possède le téléphone portable.

A disposition des visiteurs :

- Un casque de chantier
- Une protection anti-bruit.
- Logistique

E) Travail de nuit

L'entrepreneur n'est pas autorisé à travailler la nuit.

F) Gardiennage

Le gardiennage sera laissé à l'appréciation de l'ensemble des entreprises intervenant sur ce chantier.

G) Milieu dans lequel se déroule l'opération

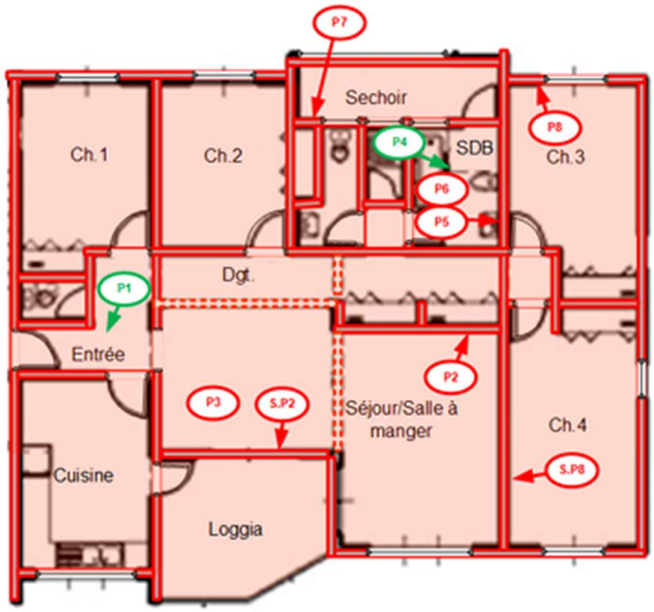
- **Contraintes liées au milieu**
 - Les travaux se déroule au sein d'un bâtiment occupé par des résidents par conséquent ; les entreprises devront portées une attention à la coactivité avec les résidents.

- **Accès, Horaires, Servitudes, ...**
 - Accès et servitudes ceux-ci seront identiques à ceux utilisés par les résidents. Les entreprises intervenantes devront veillez à ne pas les encombrés et ne pas les endommager.
- **Réseaux**
 - Enterrés : sans objet
 - Aériens : sans objet

- **Déconstruction, Démolition, Diagnostic**
 - Diagnostics amiante N° 341230152.2.R réalisé par la société BUREAU VERITAS dont les conclusions sont :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Enduits de murs + Colles de faïences + Colles de plinthes amiantées

RAAT APT. N°007 - BAT.2



 - Compte rendu que l'ensemble des pièces du logement 007 contient de l'amiante. On peut supposer que l'appartement 009 est exposé au même niveau d'amiante.

Un RAAT sera effectué avant le début des travaux afin de confirmer cette hypothèse.

- **Environnement du chantier**
 - Bâtiments : Habitation
 - Autres chantiers : aucun
 - Conditions climatiques : Saison cyclonique juin à novembre

H) Organisation du chantier

Installation de chantier	Réalisé par	Entretenu par
Plan d'installation de chantier établi pendant la période de préparation comporte : - Les zones et délimitation de la base vie. - Les zones et aires de stockage. - Les aires des conteneurs et des parkings. - Les installations électriques du chantier. - L'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, maître d'oeuvre, organisme de coordination et de sécurité, salles de réunions, salle d'échantillons,…). - Les réseaux de distribution d'eau (intérieurs et extérieurs). - L'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur. - L'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie. - Les dates de réalisation des installations et leurs différents phasages. Ces plans sont évolutifs en fonction de l'avancement des travaux et feront l'objet de mises à jour et de diffusion.	Entreprise titulaire	
L'emplacement de la base vie Emplacement initial de la base vie négocié par l'entreprise	Entreprise titulaire	
Branchements et réseaux de chantier:	Réalisé par	Entretenu par
Electricité . Branchement général électrique du chantier à partir du réseau existant avec coffret de comptage et armoire principale de répartition, protection et mise à la terre et dispositif différentiel 30 MA. Les installations électriques devront faire l'objet d'un contrôle.	Entreprise titulaire	
Eau potable . Branchement général provisoire à partir du réseau existant, compris robinet d'arrêt, compteur divisionnaire et départs pour le réseau de distribution intérieure. . Maintenance . Abonnement . Consommation	Entreprise titulaire	
Connexion internet Demande de branchement et fourniture de l'appareil. Consommations.	Entreprise titulaire	
Accès, clôture et signalisation	Réalisé par	Entretenu par
Clôtures, Accès, Protections des tiers Le chantier et la base vie devront être impérativement clos afin de supprimer toute interférence avec le public.	Entreprise titulaire	
Clôture de la Base vie Elle restera pendant tout le reste du chantier et sera adaptée en fonction du déménagement de la base vie ; Cette clôture sera constituée de panneaux rigides de hauteur 2.00 m environ. Un brise	Entreprise titulaire	

vue sera nécessaire afin de limiter la propagation de poussière dans la ville. . Les portails devront être fermés tous les soirs (serrure, cadenas). . Maintenance des clôtures dans un bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la fin du chantier. . Dépose en fin de chantier et remise en état éventuel des lieux de mise en place . Les éléments de clôture devront être liaisonnés mécaniquement par des pièces d'assemblage	
Contrôle d'accès du chantier Toutes les entreprises pénétrant sur le chantier doivent être identifiables facilement- Gilets, teeshirts, casques, carte OPPBTP etc. . L'ensemble des personnes amenées à circuler sur le chantier portera sur son casque sa carte BTP (carte d'identification Professionnel). . Ce badge mentionnera la dénomination de l'Entreprise et le nom du porteur. . Chaque Entreprise devra afficher la liste du personnel présent sur le chantier dans le bureau de réunions et l'actualiser quotidiennement. . Tout défaut d'identification ou d'affichage de la liste du personnel pourra entraîner l'interdiction d'accès au chantier. Ceci sera étendu aux sous-traitants susceptibles d'intervenir sur le site avec mention de l'Entreprise mandataire pour laquelle elle intervient, et aux personnels intérimaires. Les secouristes sauveteurs du travail seront également identifiables	Entreprise titulaire
Accès à la base vie Uniquement les entreprises intervenantes sur le chantier sont autorisées à utiliser la base vie. L'accès à la base vie à partir du chantier se fera par le cheminement piéton commun.	Entreprise titulaire
Bureaux Un bureau de réunions sera mis en place équipé comme suit : - tables, bancs ou chaises permettant de recevoir 15 personnes simultanément, - un meuble de rangement (plans, tél. pièces écrites) - des tableaux d'affichage, - une connexion internet - éclairage et climatisation - ventilation naturelle ou climatisation	Entreprise titulaire
Exploitation, nettoyage. . Le nettoyage du chantier et de la base vie sera fait quotidiennement	Entreprise titulaire
Panneau de Chantier . L'entreprise devra se reporter à la charte de communication du MOA pour l'élaboration du panneau de chantier. . Mise en place. . Maintenance. . Dépose et enlèvement. Le panneau devra comporter les noms de l'ensemble des entreprises et des sous-traitants devant intervenir sur le site, et sera actualisé dès connaissance de nouveaux intervenants.	Entreprise titulaire

Affichage des consignes de sécurité . Mise en place pendant la période de préparation des panneaux « Port du casque obligatoire » et « Chantier interdit au public » à proximité des accès personnel et chantier, et sur l'ensemble du linéaire clôture. . Tableau informatif d'appel à afficher près du téléphone (annexe du PGCSPS)	Entreprise titulaire
Information au personnel L'Entreprise devra mettre en place un panneau d'affichage destiné à porter à la connaissance des compagnons TCE des notes de services, PV, observations ponctuelles liées à la vie du chantier.	Entreprise titulaire
Protection feu	
Protection feu de la zone vie Des extincteurs seront mis en place en nombre suffisant par l'entreprise et contrôlés périodiquement. Signalisation par plaque fond rouge, lettres blanches : EXTINCTEUR, sous boîtiers de protection aux intempéries. Notice d'utilisation à afficher suivant les différents types de feux pouvant survenir, soit mise en place d'éléments mixtes un sur deux.	Entreprise titulaire
Protection feu de chantier Mise en place des extincteurs dito zone vie par niveau pour la durée de leur intervention pour les Entreprises travaillant par points chauds.	Entreprise concernée
Nettoyage du chantier A la charge de chaque entreprise pour les postes de travail relatifs à chacune d'entre elles. L'entreprise principale ou mandataire devra mettre en place des bennes en rotation suffisante permettant le tri des déchets de chantier. Il est demandé aux entreprises de veiller particulièrement à la propreté du site. Un nettoyage journalier au niveau de chaque poste de travail s'impose afin de laisser les lieux vides de tous gravois ou autres déchets. Pendant les nettoyages, chaque entreprise veillera à éviter au maximum les poussières.	Entreprise titulaire
Travaux dans des logements occupés Les entreprises intervenantes dans les logements sont priées de respecter les principes suivants : Respecter l'arrêté préfectoral n°2015-011 du 23 janvier 2015 concernant les nuisances sonores Une information préalable aux locataires aux locataires sur les horaires et les interventions à effectuer dans le logement Respecter les horaires de travail Nettoyer la zone après intervention En cas de présence d'amiante dans le logement : respecter le mode opératoire transmis	Ensemble des lots

CHAPITRE III - MESURES DE COORDINATION

A) Préambule

Les mesures de coordination ne sont en aucun cas exhaustives. Dans le cadre d'une harmonisation elles peuvent être complétées et modifiées.
L'ensemble des mesures de coordination inscrites dans ce Plan Général de Coordination doivent être mises en œuvre par les entreprises concernées
L'ensemble de ces mesures de coordination ne se substituent aux obligations des entreprises

B) Généralités

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Accès au chantier par le domaine public	Toutes les entreprises devront respecter ; • Le code de la route • Les déviations éventuelles • Les accès aux propriétés riveraines
Accès au chantier	Toutes les entreprises pénétrant sur le chantier doivent être identifiables facilement- Gilets, teeshirts, casques, carte OPPBTP etc. Les secouristes sauveteurs du travail seront également identifiables
Installations de chantier	Chaque entreprise devra indiquer au lot en charge du plan d'installation de chantier qui a la charge de la mise en place des installations de chantier ses besoins en termes de stockages. Dans le cas où des magasins sont mise en place, ils seront clairement identifiés. Ils posséderont un moyen de lutte contre l'incendie. Les matériaux seront stockés de manière stable. Leurs emplacements devront être matérialisés et soignés afin de ne pas causer un danger pour les travailleurs.
Inspection communes	Chaque entreprise devra réaliser avec le coordonnateur en réalisation une inspection commune avant toute intervention sur l'opération. Il lui sera demandé de venir avec un PPSPS indice 0 spécifique à l'opération en cours afin de pouvoir réaliser une analyse du PPSPS -voir les risques exportés et dans le cadre de l'harmonisation des PPSPS, les risques importés. L'entreprise devra également fournir au coordonnateur SPS les effectifs en pointe, la durée des travaux par tâches ainsi que la présence ou pas des ouvriers ayant la qualification secouriste. En fonction du planning de l'opération des dispositifs peuvent être demandés aux entreprises en coactivité

Circulation verticale	**Poste de travail en élévation** Tout accès au poste de travail en élévation se réalisera à l'aide de moyens sécurisés (nacelles, PIR, tour d'accès, escaliers, sapines etc…) **Superposition de tâches** La superposition et la juxtaposition de tâches est interdite. Tout moyen devra être mis en œuvre (balisage, décalage de la tâche, etc…)
Coactivité	Afin de gérer la coactivité, le coordonnateur SPS réalisera avec chaque entreprise une visite d'inspection commune qui générera un compte rendu et qui sera introduit aux extraits du registre journal. Les coactivités simultanées ou successives seront alors gérées en corrélation avec l'OPC et la maitrise d'œuvre.

C) Risques majeurs liés aux coactivités simultanées ou successives

Risques	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Chutes de matériaux ou d'objets	Superposition de tâches interdite
Risques électriques	Le personnel doit être habilité Mise en place et respect des mesures de consignations. Informations et affichages Vérification et consignation avant interventions.
Incendie et brulures	Permis de feu obligatoire Extincteurs obligatoires sur postes de travail Matériel de premier secours.

D) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levages sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Manutentions manuelles	Chaque entreprise doit limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. La mécanisation est un moyen nécessaire pour la manutention horizontale Cela commence par : **La logistique de chantier et notamment ce qui doit être approvisionné :** • D'où vient l'approvisionnement • Comment va être effectué l'approvisionnement • A quel moment • Les contraintes de réception • Comment va être distribué l'approvisionnement • Quels sont les déchets provenant de l'approvisionnement • La prévention des TMS (Troubles Musculosquelettiques) Lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter totalement la manutention manuelle, des aides mécaniques telles que des transpalettes, chariots, automoteurs… seront mis à la disposition du personnel pour • Décharger les véhicules • Organiser le stockage • Déplacer les outils, matériaux, équipements de travail • Approvisionner les étages. Lorsque le recours à la manutention ne peut être évité, la charge maximale à manutentionner d'une façon habituelle, ne peut être supérieure à 55 kg pour l'homme. Les opérations de manutentions prévisibles devront être mentionnées au PPSPS Les entreprises pourront se reporter à la fiche de l'OPPBTP Mémo pratique AM 01 95 « Les manutentions manuelles » Tous dispositifs de manutentions non prévus au PPSPS ou éventuellement dans le PGC feront l'objet d'une demande auprès du coordonnateur SPS par l'entreprise avant la mise en service de l'engin (avec détails des fixations, des charges, des efforts possibles, des conditions d'emploi, désignation du responsable de l'engin sur le site.

E) Délimitation et l'aménagement des zones de stockages et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.

Tâches	Mesures de coordinations de toutes les entreprises
Décombres et déblais	Chaque entrepreneur procède à ses frais à l'enlèvement et au transport aux décharges publiques des décombres et déblais en excédants résultants de l'exécution de ses travaux. Les déchets provenant des interventions sur canalisations en amiante ciment seront évacués conformément à l'article 2.10 de la recommandation CNAM vers une décharge de classe 1 ou 2 suivant la nature des déchets
Produits dangereux	Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou de préparations dangereuses pouvant provoquer intoxication, incendie ou explosion .Les substances et préparations dangereuses rencontrées fréquemment sur les chantiers peuvent être des lubrifiants, carburants, produits de traitement des bois, acides, solvants, peintures, colles, produits de scellement ou d'étanchéité, bitumes, goudrons, résines, détergents, etc.. .Les fabricants, importateurs et distributeurs de produits chimiques sont tenus d'adresser aux utilisateurs les fiches de données de sécurité des produits vendus : tout entrepreneur utilisant ce type de produit (symbole de danger sur le fond orange) doit annexer la fiche correspondante à son PPSPS. Les substances et préparations dangereuses au sens de l'article R 4411-72 du code du travail (explosives, combustibles, inflammables à divers degrés, toxiques à divers degrés, corrosives à divers degrés, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, dangereuses pour l'environnement) ne seront en aucun cas stockées directement sur le lieu d'utilisation. Les quantités correspondant au plus à une journée d'utilisation seront seules admises au stockage dans l'enceinte du chantier. Les lieux et conditions de stockage pouvant résulter de la nature et des propriétés des produits en question seront arrêtés par le Maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur, les charges éventuellement afférentes étant supportées par l'entrepreneur concerné. Les lieux de stockage seront éloignés du bâtiment à construire ainsi que des aires de circulation du personnel ou des engins, dont ils seront physiquement séparés, leur ventilation, naturelle ou assistée, devra s'opposer efficacement à toute accumulation du gaz ou de vapeurs. Un balisage et une signalisation de sécurité correspondant aux risques identifiés seront dans tous les cas mis en place par l'entrepreneur concerné. Aucune pollution pouvant nuire à l'environnement ne sera tolérée (hydrocarbures, huiles, peintures, solvants, feux d'isolants ou de produits d'étanchéité). Tout feu est strictement interdit sur le chantier (que ce soit sur le chantier lui-même ou en zone vie) en raison des risques d'incendie des matériaux utilisés sur le chantier. **Tout stockage sur le domaine public est interdit sauf autorisation préalable des services concernés et sous réserve de la protection de ces stockages.**
Stockages	Réserver une surface importante pour diminuer les hauteurs de stockage, prévoir des allées de circulation et des accès pour la prise d'échantillon.

	Les solides pouvant contenir des fines volatiles devront être protégés des risques de mise en suspension par le vent. Les solides pulvérulents seront obligatoirement stockés au sec à l'abri des intempéries ou en silos fermés équipés de dispositif de remplissage et de colonne de dégazage. Ces silos seront également équipés de filtres de récupération des fines susceptibles de partir dans l'atmosphère lors des opérations de remplissage (type cyclone).
Stockages de liquides citernes et réservoirs	En fonction des produits stockés, les risque sont différents. Cependant sur chantier, les citernes de stockages concernent plus particulièrement les hydrocarbures et huiles. Ce type de stockage doit être placé sur cuvette de rétention ou avoir une cuve double pot Les bouteilles de gaz seront placées à l'extérieur ou dans un local de stockage particulier. Un dispositif de maintien en position verticale devra être mis en place. Les installations de stockages selon la nature des produits stockés et la variété des équipements nécessaires présente selon des cas des risques d'incendies, d'explosions et d'intoxications d'une part et de chutes et heurts d'autres parts. Des aires de stockages seront implantés en suivant les principes de bases de séparation et de divisions des risques L'accès aux endroits nécessitants des interventions devra être étudié.

F) Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Stockages	Un stockage spécifique sera réalisé avec une signalisation spécifique. Le stockage sera provisoire, puis enlevé pour une destination appropriée au déchet (classe 1 ou 3)
Qualifications	Les entreprises qui auront en charge des travaux avec des matériaux dangereux devront posséder les qualifications correspondantes conformément à la réglementation en vigueur

G) L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Echafaudages	Montage par une personne qualifiée PV de réception entre les entreprises utilisatrice et le monteur Vérification journalière de l'échafaudage par une personne habilitée Affichage obligatoire sur l'échafaudage : notice d'utilisation, contrôle journalier, charge autorisée 2 lisses de Garde-corps et plinthe obligatoire

Distribution électrique	Tous les matériels électriques devront être en bon état. Tout le matériel électrique utilisé par les entreprises devra être conforme la réglementation en vigueur. Rallonges — Type H 07 RNF Enrouleurs — Catégorie B NCF 61.720 Prises — Protection IP 447 incassable Baladeuses — NFC 71.008 Phare halogène — NNF avec grille de protection.
Eclairage du chantier	Il ne devra pas y avoir de zone d'ombre au niveau des circulations. Chaque poste de travail devra être éclairé.

H) Risques et mesures préconisées ou expression de la règle

Préambule

La définition d'un risque est la combinaison de la probabilité qu'un dommage survienne et de la gravité de ces conséquences.
Le risque est élevé si l'accident ou la maladie a une forte probabilité de se produire ou si leurs conséquences sont graves.
Il existe donc plusieurs familles de risques et de mesures de préventions.

- Risques de chutes de pleins pieds
- Risques liés aux produits chimiques
- Risques liés aux agents biologiques
- Risques liés aux équipements de travail
- Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
- Risques et nuisances liés aux bruits
- Risques liés aux incendies, et d'explosions
- Risques liés à l'électricité
- Risques liés à l'éclairage

Le rapport amiante avant démolition N° 341230152.2.R réalisé par la société BUREAU VERITAS dont les conclusions sont :
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le Maitre d'Ouvrage à décider d'effectuer un retrait des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante.

L'entreprise intervenante devra transmettre un plan de retrait avant toute intervention sur site, qui devra être validé par la DEETS, et la médecine du travail

Ces travaux seront effectués sans coactivité sur le site.

Cependant les points suivants sont à prendre en compte pour les **Travaux de désamiantage :**

Risques	Règles préconisées ou expressions de la règle
• Inhalation, ingestion ou absorption de substances nocives, lors des travaux de désamiantage par ponçage (ou tout autre moyen)	• Evaluer les niveaux d'empoussièrements ○ Premier niveau : empoussièrement dont la valeur est inférieure à 100 f/L, ○ Deuxième niveau : empoussièrement dont la valeur est supérieure ou égale à 100 f/L et inférieure à 6000 f/L, ○ Troisième niveau : empoussièrement dont la valeur est supérieure ou égale à 6000 f/L et inférieure à 25 000 f/L. ○ Au-delà du troisième niveau, l'entreprise doit revoir ses processus pour descendre les concentrations d'amiante à un niveau inférieur

	• Définir un processus et rédiger un mode opératoire. Le mode opératoire est soumis à l'avis du médecin du travail, du CHSCT ou des délégués du personnel. Il est transmis lors de sa première mise en œuvre à l'inspection du travail, à la CARSAT et à l'OPPBTP du lieu du chantier et du siège de l'entreprise. De plus, les interventions d'une durée supérieure à 5 jours font l'objet de l'envoi systématique du mode opératoire complété (lieu, date, localisation de la zone à traiter, dossiers techniques amiante, liste des travailleurs impliqués), aux instances précitées du lieu du site de l'intervention • Effectuer un plan de retrait ou d'encapsulage • Réalisés les travaux sur des postes de travail spécialement aménagés, équipés de dispositifs de **ventilation** et de **captage** des **poussières** adaptés. Tous les **systèmes d'aspiration** utilisés sont dédiés aux interventions sur les matériaux amiantés et dotés de **filtres** à très haute efficacité (THE) de classe H13 a minima avant le rejet de l'air vers l'extérieur. Recourir à un ensemble de mesures combinées entre elles, à la fois d'**organisation du travail**, de **protection collective** par réduction du risque et de **protection individuelle** des opérateurs • Utiliser des Unités mobiles de décontamination : Les installations de décontamination du personnel doivent être équipées de manière à permettre la décontamination des opérateurs en toute sécurité. Lorsque l'entreprise utilise une unité mobile de décontamination (UMD), sa conception selon le cahier des charges décrit dans la brochure ED 6244 doit permettre cette possibilité. L'UMD doit par ailleurs faire l'objet d'une vérification aéraulique avant sa mise en service, puis après chaque maintenance.
• Pollution de l'environnement durant les travaux	Vérifier les niveaux d'empoussièrement à différentes étapes: • Avant les travaux: ○ Etablir un état initial pour vérifier si l'état de dégradation des matériaux amiantés peut entrainer l'émission de fibres ans l'air • Pendant les travaux: ○ Vérifier l'absence de pollution dans la zone d'approche du sas personnel ○ Vérifier l'absence de pollution dans la zone de récupération ○ Vérifier l'absence de pollution dans la zone d'approche du sas matériel/déchets ○ Vérifier l'absence dans l'environnement du chantier ○ Vérifier l'absence de fibres d'amiante au niveau du rejet des extracteurs lorsqu'ils sont situés à l'intérieur du bâtiment ○ vérifier l'absence de pollution en limite de périmètre des chantiers réalisés en milieu extérieur • Après les travaux: ○ Etablir une mesure libératoire pour vérifier l'absence de pollution avant le retrait des moyens de protection collective
• Evacuation des déchets amiante dans le mauvais centre de traitement, Pollution environnementale	Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination : • les **déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante** générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats

	d'enrobés bitumineux amiantés peuvent être stockés dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) • tous les **autres déchets d'amiante**, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection) doivent être éliminés vers des installations de stockage des déchets dangereux (ISDD) ou bien vitrifiés. Aucun déchet amianté ne peut être admis dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Tous les déchets contenant de l'amiante sont soumis à de strictes conditions d'**emballage** et de **transport**. Ils doivent être enfermés dans un **double emballage** totalement étanche, sur lequel doit figurer l'étiquetage « amiante » et doivent ensuite être acheminés en respectant les règles précises relatives au transport de matières dangereuses (ADR). Tous les déchets d'amiante éliminés en ISDD doivent de plus comporter un scellé, quelle que soit leur nature (libre ou liée).
• Stockage sur chantier	**Obligations conditionnement/ emballage des déchets** Les déchets amiantés doivent être traités de manière à ne pas provoquer d'émission de « nuage » de poussières très fines souvent invisibles à l'œil nu. Afin d'éviter toute nouvelle exposition à l'amiante, les déchets amiantés sont ramassés et conditionnés de manière étanche au fur et à mesure de leur production (double sac étanche pour les déchets amiantés non liés à des matériaux inertes). Cf paragraphe 4 de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ». **Obligations étiquetage** Une étiquette conforme aux prescriptions du décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié doit figurer sur les produits contenant de l'amiante ou sur leur emballage.

Lot 01 – Gros Œuvre– Démolition		
Exposition à l'amiante	- Lié à la méconnaissance du dossier	- Prendre connaissance du diagnostic amiante avant travaux/démolititon - Prendre connaissance du diagnostic de la structure existante
- Maçonneries et enduits	- Liés à la pose, chute de personnel et matériaux	- Hauteur limitée à 7 tas de parpaings par jour - Balisage des murs fraîchement maçonnés - Utilisation d'échafaudages conformes posés sur des sols plans et stables
Lot 01 – Revêtement de sol et murs		

Utilisation de produits à base de solvants	Toxicité, inflammable, explosivité	- Prévoyez une ventilation du local pour limiter l'inhalation de vapeur et de gaz - Annexé les copies des Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés, au PPSPS. - Pas de source de chaleur à proximité, lors de l'utilisation des produits et de stockage
Découpe de revêtement de sol et murs Pose de carrelage et faïence	- Liés à la pose	- Balisage de la zone d'intervention - Travaille à même le sol, pensez à mettre des genouillères Privilégiez les cutters sécurisés et les araseurs pour découper en toute sécurité

Lot 02 - Plomberie		
Mise en œuvre des canalisations et matériaux	Risques de chutes de plain-pied	- Balisage de la zone d'intervention - Utilisation des aides à la manutention
Soudage au chalumeau	- Incendie, explosion, brûlure	- Les bouteilles seront stockées debout et amarrées - Soudure à l'arc : Mise en place d'écrans protecteurs contre le risque d'éblouissement et le danger de rayonnement ultraviolet, pour les travaux de soudage à l'arc, afin de protéger les employés - Permis de feu à délivrer - Extincteurs à proximité

Lot 03 – Menuiserie		
- Pose d'éléments métalliques	- Chute de matériaux - Ecrasement, heurt, coincement	- Adaptation des moyens de manutention - Tous les éléments posés devront avoir tous les critères de stabilité définitive même en phase provisoire - Port des protections individuelles, casque, gant, chaussure de sécurité

- Soudure, meulage	- Incendie - Projection d'étincelle	- Port des protections individuelles, lunette, gants - Utilisation d'écran protecteur et information du personnel alentour - Limité l'accès des zones de travail au personnel habilité - Matériel conforme (chalumeau, veilleuse, détendeur...) - Pas de matériaux combustibles à proximité - Présence d'extincteur à proximité des postes de travail - Permis de feu
- Travaux en hauteur	- Chute de personnel	- Utilisation d'échafaudage conforme soigneusement contreventés et posés sur des sols plans et stables - Utilisation de nacelles élévatrices ou d'échafaudages volants conformes et munis de leur certificat de conformité et du PV de contrôle par un organisme agréé

Lot 04– Electricité

Tous travaux d'électricité	Risques de choc électrique	• Une personne réalisant une opération sur un matériel ou une installation électrique doit être **formée et habilitée** par son employeur • **Symbole d'habilitation Installation et ouvrages** **Domaine de Tension** / **Opération d'ordre non électrique** Hors tension — **BT** B0 (1) ; **HT** H0 (1) Voisinage simple — **BT** B0 (2) ; **HT** H0 (2) Voisinage renforcé — **BT** **Interdite** ; **HT** H0V (2) Sous tension — **BT** **Interdite** ; **HT** **Interdite** (1) Uniquement pour le chargé de chantier. (2) Seules les opérations concourant à l'exploitation et à la maintenance de l'installation ou de l'ouvrage électrique

		sont autorisées au voisinage. Les autres opérations sont interdites.
	Risque d'électrocution, d'électrisation, de chocs électrique	• Une personne réalisant une opération sur un matériel ou une installation électrique doit être **formée et habilitée** par son employeur • Consigner le réseau électrique en tension: ○ **Séparer** l'installation de toute source d'énergie électrique concernée et préalablement identifiée ○ **Condamner** les organes de séparation en position ouverte afin d'interdire toute remise sous tension ○ **Identifier** la partie de l'installation concernée afin d'être certain que les travaux seront bien exécutés sur l'installation prévue ○ **Vérifier l'absence de tension** ○ **Mettre à la terre et en court-circuit** ○ Toute consignation doit être signalée par une pancarte bien visible • Protéger les fils conducteurs du risque d'écrasement en ne les déroulant pas en travers du passage d'un véhicule • Débrancher les appareils en tirant sur la fiche et non sur le fil

		• Ne jamais bricoler une prise électrique endommagée • Ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique • Ne jamais utiliser un fil pour tirer ou déplacer un appareil électrique • Ne jamais toucher à un fil dénudé dont on ne perçoit qu'une extrémité Ne jamais toucher une prise avec les mains mouillées

Lot 05 - peinture		
- Utilisation de produits (peintures, solvants, résines...)	Toxicité, inflammabilité, explosivité	- Fourniture des fiches de données de sécurité au coordonnateur - Ventilation des locaux de travail et de stockage - Accès des zones de travail aux personnes habilités - Utilisation de masques à cartouche filtrante - Pour certains produits, respect des consignes de traitement et d'évacuation des déchets (polyuréthane)
- Mise en oeuvre des produits	- Chute de personnes - Chute de matériaux	- Utilisation de nacelles ou d'échafaudage conformes posés sur des sols plans et stables et d'accès aménagés et protégés - Délimitation des zones de travail
- Travaux sur charpente	- Chute de personnes - Chute de matériaux	- Traitement préliminaire à faire de préférence au sol - Si nécessaire mise en place de garde-corps ou de filets de protection

		- Utilisation de lignes de vie et de harnais munis de longes et stop-chute

I) Les règles qui sauvent – Engagement des entreprises

Démolition de dalles et voiles existants en béton armé :

Risques	Règles préconisées ou expressions de la règle
• Chute de personne de plain-pied lors du déplacement sur le chantier	• Baliser ou protéger par des garde-corps des ouvertures au sol (trémie, etc…) • Interdiction stricte de dépôt de matériel et de matériaux sur ces chemins d'accès.
• Chutes de matériaux, écroulement • Blessures corporelles à proximité de ces démolitions si site voisin encore en exploitation	• Utilisation du moyen de levage adéquat par rapport à la charge, son poids, sa longueur, les caractéristiques physiques. • Définir des zones sur le chantier, baliser les zones en cours de démolition avec affichage. Placer des écrans de protection efficaces recouvrant la totalité de la hauteur sol-plafond. • Etudier les zones de stockage des éléments démontés afin de ne pas déforcer les planchers existants.

Démolition maçonnerie :

Risques	Règle préconisées ou expressions de la règle
• Chute de personne avec dénivellation lors de travaux de démontage en hauteur • Dégagement de poussières lors des démolitions	• Utilisation d'une nacelle sur véhicule automoteur avec protections latérales rabattables ou un petit échafaudage roulant. • Limiter l'émission de poussières (moyens d'exécution, protection au moyen de bâches, aspirateur intégré avec les machines…). • Port de protection individuelle : masque et gant par tous les ouvriers sur chantier qui vont devoir faire des travaux de démolition.
• Contact avec marteau, burin, éclat de pierre,…	• Port de protection individuelle (chaussures de sécurité, lunettes, gants et masque) par tous les ouvriers sur chantier et par toutes personnes se rendant sur le chantier.

• Blessures sur des matériaux pointus • Ecroulement de maçonnerie	• Enlèvement systématique des objets pointus ou mise en place d'une signalisation et d'un balisage à leur attention • Désignation d'une personne chargée de nettoyer et mettre les zones en sécurité. • Etançonner et placer une poutrelle sous la maçonnerie surmontant la nouvelle ouverture dans la maçonnerie existante. • Zone de sécurité balisée tout autour de la zone à démolir.

Livraison et stockage :

Risques	Règles préconisées ou expressions de la règle
• Conditions d'accès au chantier et aux postes de travail	• Assurer l'information des chauffeurs quant à la présence d'un gardiennage. Informer le chef de chantier de l'arrivée d'une personne sur chantier.
• Risque de chute de personnes de plain-pied	• Les chemins d'accès et de sortie sont en permanence dégagés de tout obstacle.
• Risque de chute d'objets manutentionnés	• Interdiction de circuler sous des charges en mouvement. • Utilisation de matériel de levage contrôlé périodiquement
• Risque de chute et glissade, lors de la montée et la descente du véhicule	• Port d'EPI • Formation et information des chauffeurs
• Risque de chute de matériels suite à un mauvais stockage	• Stocker dans une aire éloignée des lieux de travail en respectant les conditions de stockage • Ne pas décharger du côté des voies de circulation ;
• Proximité de la voie publique et des riverains	• Ne pas bloquer les accès privés des garages ; • Demander les autorisations obligatoires pour pouvoir empiéter sur la voie publique ;
• Risque de collision avec piétons	• Les manœuvres difficiles ou sans visibilité sont effectuées à l'aide d'une vigie au sol ;

Protection sonore de l'environnement :

Risques	Règles préconisées ou expressions de la règle

• Nuisance sonore	• Réduction du bruit généré en utilisant des machines et des procédés de travail peu ou moins bruyants. • Entretien régulier des machines. • Utiliser des matériaux avec une forte capacité interne à amortir le bruit. • Porter les EPI (casques anti-bruit, bouchons d'oreilles etc..)

CHAPITRE IV - RENSEIGNEMENTS DE SANTE ET DE SECOURS

A) Préambule

La réglementation (Article 4224-15) nous pousse à avoir 5% du personnel du chantier sauveteur secouriste du travail
Les secouristes devront être formés et recyclés depuis au moins 1 an ; ils doivent être clairement identifiables.
Chaque entreprise devra avoir sa propre trousse de premiers secours à jour.
L'accès au site où se situe l'opération devra reste en permanence libre pour permettre les secours extérieurs d'intervenir en cas d'urgence
Les consignes de sécurité et les numéros d'appels seront affichés au niveau de la base vie.
Toutes les consignes prises pour cette opération en therme de secours devront apparaitre dans le PPSPS de chaque entreprise
Il n'a pas été prévu de pharmacie collective sur cette opération.
Le système de communication sera le téléphone fixe mis à disposition des entreprises au niveau de la base vie, ou si le maitre d'ouvrage l'autorise., le téléphone portable sera autorisé en fonction de la disponibilité des réseaux.
Un point de rencontre sera matérialisé pour l'évacuation des blessés.
L'objectif premier est de tout mettre en place pour apporter les premiers secours et favoriser l'arrivée des secours extérieurs le plus rapidement possible.
En cas de travailleur isolé, un dispositif « homme mort » devra être mis en place.



EN CAS D'URGENCE

Ce document rappelle la conduite à tenir en cas d'urgence. Il doit être affiché sur les lieux de travail et dans les véhicules (art. R4534-153 à R4534-152 du Code du travail).

cachet de l'entreprise

RASSEMBLER LES INFORMATIONS À INDIQUER À VOTRE INTERLOCUTEUR EN LIEN AVEC LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : Téléphone :
Adresse :
Code postal : Ville :

3 Le point de rendez-vous *Par exemple* : une personne à l'entrée vous guidera.

4 L'appel des secours **15** Samu **18** Pompiers **17** Police secours **112** Centre d'appels secours

*** Les bonnes informations sur la nature de l'urgence**

Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles
Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule...

Les difficultés d'accès et de dégagement
Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie...

Le nombre de victimes et leur état
Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas.

L 'intervention éventuelle du secouriste
Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence
Ne raccrochez jamais le premier.

Sauveteurs-secouristes du travail : la liste à jour est affichée sur le lieu de travail (chantier, atelier...)
Ils sont reconnaissables au logo placé sur leur casque ou leur tenue de travail.

Nom Prénom
Nom Prénom
Nom Prénom

OPPBTP

CHAPITRE V - MODALITE DE COOPERATION ; ARTICLE R 4532-6

A) Préambule

Afin de mieux appréhender l'opération, il sera demandé à chaque entreprise de désigner une personne référente pour assurer et faire respecter les règles de sécurité sur cette opération car l'intervention du coordonnateur ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité de santé vis-à-vis du personnel des entreprises.

Pour cela une inspection commune sera réalisée avant chaque intervention sur le chantier avec l'entreprise quel que soit son rang.

Le contenu du PPSPS de chaque entreprise devra comporter au moins 4 rubriques et cela pour répondre à la réglementation.

1. Enseignements généraux,
2. Disposition en matière de secours et d'évacuation,
3. Conditions de travail et des locaux destinés au personnel,
4. Disposition de sécurité et de protections de la santé.

Il sera demandé également que le PPSPS soit spécifique à l'affaire et comporte notamment des modes opératoires en fonction des tâches à réaliser.

En ce qui concerne la sous traitance, la déclaration devra être réalisée dans les temps réglementaires. Le coordonnateur SPS ne doit pas être mis devant le fait accompli. Idem pour les travailleurs indépendants.

RAPPEL : le maitre d'ouvrage doit assurer au coordonnateur SPS l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Tâches	Mesures de coordinations à la charge de chaque entreprise.
Contenu et rôle du PPSPS	Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise intervenante (titulaire, cotraitant ou sous-traitant) doit remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. (PPSPS) Voir Mémo pratique de l'OPPBTP en annexe. **Rôle du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** Le PPSPS devra être conforme aux dispositions de l'article R 4532-63, R 4532-66 à 74 du code du travail. Le PPSPS est un outil de travail du chantier. Il indique de manière détaillée toutes les dispositions et toutes les mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des personnes pour tous les travaux que l'entrepreneur va exécuter. Il doit être établi, en tenant compte des données générales et particulières contenues dans : • Le Plan Général de Coordination SPS, • Les pièces contractuelles du marché, Chaque procédure d'exécution contiendra un chapitre sur la sécurité. Il identifiera les risques encourus pour réaliser la tâche et les moyens pour se protéger. Toutes décisions de changements de méthode dans la réalisation d'une tache doivent être accompagnées d'une nouvelle procédure d'exécution et d'un additif au PPSPS Ces documents devront être validés par le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

Diffusion du PPSPS	Le PPSPS doit être conforme aux articles R.4532-56 à 74 L'entrepreneur dispose de trente jours à compter de la notification du marché par le Maître de l'Ouvrage pour établir et remettre leur PPSPS au Coordonnateur SPS. Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé peut être consulté pour avis, avant toute intervention sur le chantier, par le médecin du travail ainsi que par les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou, à défaut, les délégués du personnel) de l'entreprise. L'entrepreneur chargé du marché principal de travaux, ainsi que celui appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers adresse aux organismes officiels de prévention (Inspecteur du Travail, CRAM, OPPBTP), avant toute intervention sur le chantier, un exemplaire du plan particulier de sécurité et de protection de la santé auquel sont joints les avis cités ci-dessus, s'ils ont déjà été donnés. Dans le cas contraire ces avis seront transmis par l'entrepreneur dès qu'il en est saisi.
Evolution du PPSPS	Un exemplaire à jour du plan particulier de sécurité et de protection de la santé est tenu en permanence sur le chantier. Cet exemplaire peut être consulté par les membres du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel, le médecin du travail, l'inspecteur du travail, le représentant du service de prévention de l'organisme de sécurité sociale compétent en matière de prévention des risques professionnels et l'agent du comité de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. Au cours du déroulement du chantier, certaines mesures initialement prévues par l'entrepreneur peuvent s'avérer insuffisantes, inapplicables ou remplaçables par d'autres mesures. Dans ce cas, l'entrepreneur devra indiquer dans un additif à son PPS, les dispositions de sécurité d'une efficacité au moins équivalente qui seront mises en œuvre. Ces substitutions seront portées à la connaissance du Coordonnateur SPS ainsi qu'aux autres destinataires du PPS (organismes de prévention, utilisateurs, etc…).
Sous-traitant	L'entrepreneur qui fait exécuter en tout ou partie, le contrat conclu avec le Maître de l'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, remet à ceux-ci un exemplaire du Plan Général de Coordination et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la Sécurité et la Santé des travailleurs. L'entrepreneur communique au coordonnateur SPS la liste des taches qu'il envisage de sous-traiter et les coordonnées des entreprises retenues de façon à ce qu'elles soient convoquées à l'inspection commune. Le sous-traitant est tenu d'établir un PPSPS quelle que soit la nature, l'importance et la durée de son intervention. Un PPSPS simplifié sera admis dans certains cas pour des travaux simples et / ou de faible importance. Le sous-traitant tient compte dans l'élaboration de son PPSPS des informations fournies par l'entrepreneur ainsi que des dispositions contenues dans le PGC. Le sous-traitant doit être connu assez tôt pour disposer d'un délai suffisant à l'élaboration de son PPSPS.
Emploi du personnel intérimaire	Les entreprises employant du personnel intérimaire doivent s'assurer que : • Le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné, en particulier le travail en hauteur et le port de charges lourdes) • L'intéressé est en règle au point de vue du cadre du travail et de séjour, • Le personnel a subi la formation de la sécurité, • Le personnel intérimaire justifiera des pièces de contrôle sous le nom de l'entreprise utilisatrice.

CHAPITRE VI - ANNEXES

A) Liste des annexes

Nom de l'annexe
TRAME PPSPS
AFFICHE CHANTIER PROPRE

B) Liste des entreprises dès que retenues

En attente de réception

C) Suivi des PPSPS

En attente de réception

D) Plan d'installation de chantier

En attente de réception

IP2C
70 rue Dugommier - 97110 Pointe à Pitre
Tel : 0590 90 96 12 - Mobile : 0690 06 77 82 - Mail : csps@ip2c-guadeloupe.net
Siret 81000488700016 - Siren 810004887 - APE 7490B - SAS au capital de 1000 €